



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 08.09.2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi huit septembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 1^{er} septembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 25

Quorum : 15

Absents : 0

Absents excusés : 4

La séance est ouverte à 20h00.

Il est procédé ensuite à l'appel des présents et à la lecture des pouvoirs

Procurations :

Mme Evelyne BERTHON

M. Christophe ABADIE

M. Jean-Philippe BARDON

Mme Magali GAUTIER

a donné procuration à

a donné procuration à

a donné procuration à

a donné procuration à

Mme MIALANNE

M. Pascal LANSON

M. SILBERBERG

M. Henry POISSON

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Valentin BLELLY est désigné en qualité de secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2023

Approuvé à l'unanimité

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Montant de la présente décision du maire
DE-2023-PVAC-006	RELATIVE A LA PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION, LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION D'EVASION JEUNESSE 2023/2024	UFCV	
DE-2023-FIN-008	RELATIVE A DES VIREMENTS DE CREDITS 2023 N°1 DU BUDGET PRINCIPAL		
DE-2023-PVAC-009	CONTRAT DE SERVICE D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL NANOOK DE LA BIBLIOTHEQUE	AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE	2 005,14 €
DE-2023-PVAC-010	CONTRAT SPECTACLE SAISON CULTURELLE 2023-2024	221B PRODUCTIONS	6 700 €
DE-2023-ST-011	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DUMAY-VIGNIER A SAINT JEAN LE BLANC	V+C ARCHITECTURE	131 200 € HT

COMMISSION PETITE ENFANCE DU 27 JUIN 2023

Mme BOUGOT effectue le compte rendu :

Critères d'attribution des places

La commission d'attribution des places se réunit chaque année sur la période d'avril/mai afin d'étudier les demandes pour la rentrée de septembre. Celle-ci est composée de l'élue à la Petite Enfance, la responsable du Pôle et les agents de la Maison de la Petite Enfance.

Les critères proposés sont :

- les habitants de la commune ou les parents ayant obtenu une dérogation (exemple : parent travaillant sur la commune) sont prioritaires
- outre la place réservée pour des parents en insertion professionnelle par tranche de 20 places, l'activité professionnelle des deux parents ou du parent en cas de monoparentalité est un critère de priorité
- en cas de fratrie toujours présente au premier jour d'accueil
- la date de la demande.

Ces différents critères sont pris en compte en fonction des places disponibles : jour et horaires d'accueil et âge de l'enfant.

En cas de déménagement, il est proposé aux parents de maintenir le contrat jusqu'au 31/12. Si l'enfant doit partir à l'école en septembre, une dérogation est sollicitée auprès de l'élue. Un tarif « hors commune » est alors appliqué.

Affaires diverses

L'évènement de fin d'année s'est tenu le 13/06 au matin avec une ferme itinérante. Parents, enfants et assistantes maternelles ont passé un très bon moment.

Le forum des métiers de la petite enfance et de l'animation s'est tenu le 16/06/2023. Un bilan sera effectué par les coordinateurs Petite Enfance à la rentrée.

Les difficultés de recrutement des assistantes maternelles sont nationales.

La CAF et la Mairie se sont rencontrées la veille de la commission. Un bilan a pu être fait concernant la CTG. La CAF attend beaucoup de nous sur l'évolution de nos accueils. Il est relevé que pour la majorité des enfants accueillis à la halte-garderie, un parent n'a pas d'activité professionnelle. Des situations nouvelles de télétravail sont recensées. Il peut également arriver que la halte-garderie soit le relais de grand-parent ou d'une crèche privée.

Mme BERTHON remercie pour le travail remarquable effectué au sein du RPE.

Monsieur VIAUD évoque une fermeture de la micro-crèche Heididom pour dépôt de bilan.

COMMISSION COMMUNICATION DU 29 JUIN 2023

Mme LOISEAU-MELIN effectue le compte rendu :

1/ Bulletins municipaux SJLB&VOUS à venir

Mme Sandrine Loiseau-Melin rappelle que le SJLB&Vous actuel comporte 8 pages, il paraît tous les 2 mois et 5 fois par an. Les informations sont beaucoup trop denses. Elle souhaite doubler la capacité avec un 16 pages trimestriel : septembre, décembre, mars et juin. Le but est d'avoir plus de textes, avoir de plus grandes illustrations...

Suite au questionnement de Mme AMINATOU, Mme LOISEAU-MELIN indique qu'à partir de maintenant le bulletin sera distribué même dans les boîtes aux lettres où est mentionné « STOP PUB ».

2/ Bulletin municipal SJLB&VOUS n°87

La distribution aura lieu le 25 septembre.

3/ Communication numérique

La communication sur nos réseaux sociaux va être boostée.

Le nombre d'abonnés augmente.

Une communication sur les commerçants et sur les associations va être réalisée.

4 commerçants nous ont envoyé un texte et des photos (un boucher, un restaurant, une couturière, un électricien).

Les réseaux sociaux instagram et linkedIn (réseau social professionnel) vont également être boostés.

4/ Réunion publique du 11 octobre

Mme Sandrine Loiseau-Melin rappelle que la réunion publique aura lieu le mercredi 11 octobre 2023 à 19h30 dans la grande salle Montission.

Les 3 projets (Maison de santé pluridisciplinaire, les vestiaires-club house et restaurant scolaire) seront des sujets à l'ordre du jour. Il s'agira également d'un moment d'échange avec les albijohanniciens.

5/ Bilan des manifestations « Les 24h de la Biodiversité » et « La Route de la Rose »

Les 24h de la Biodiversité : cette manifestation a réuni environ 150 personnes, la fréquentation est sensiblement identique à l'édition de 2022 en septembre.

La Route de la rose en fête : cette manifestation a réuni environ 200 personnes, la fréquentation est en baisse par rapport à l'édition 2022. Plusieurs facteurs expliquent cette baisse. Si l'évènement est amené à être renouvelé, il faudrait le faire un samedi après-midi, plus tôt dans la saison, pour permettre à un plus grand nombre de personnes d'y assister.

Les vidéos au format d'une minute fonctionnent bien sur Facebook et Instagram.

6/ Date de l'accueil des nouveaux arrivants

La date retenue est le jeudi 21 septembre à 19h à l'orangerie.

7/ Affaires diverses

Mme Manon Aminatou a proposé l'idée de valoriser un sportif, un talent, un musicien, un danseur (ou autre) avec une page « portrait » dans le prochain 16 pages.

Dans le prochain 16 pages il y aura donc deux mises à l'honneur.

COMMISSION ACCESSIBILITE DU 28 JUIN 2023

M. SILBERBERG effectue le compte rendu :

1/ étape sur travaux réalisés et à venir

Situation actuelle : 24 bâtiments communaux concernés par la réglementation sur les établissements recevant du public. Dont 14 sont entièrement aux normes d'accessibilité à ce jour. 10 ne le sont pas encore tout à fait : la mairie, la salle polyvalente, la Poste, le stade Lionel Charbonnier, le BAF, le cimetière Demay, la bibliothèque, l'espace Montission, l'école Jean Bonnet, le château et l'orangerie.

3/ Projet de mise en accessibilité du Château

Le projet consiste à installer un ascenseur extérieur sur le pignon nord pour rendre accessible, aux personnes à mobilité réduite, tous les étages du bâtiment.

Estimation : 200 000 € de travaux

Les travaux seront réalisés en 2024.

4/ Travaux accessibilité toilettes salle polyvalente

Le projet consiste à la mise aux normes PMR des toilettes de la salle polyvalente.

Afin de ne supprimer qu'une sanisette, ce sont les toilettes hommes actuelles qui seront transformées en un WC aux normes PMR.

Les toilettes des femmes seront inchangées mais deviendront mixtes comme le sera le futur WC PMR

En parallèle de cette opération de mise en accessibilité des toilettes, une cloison sera aménagée dans le vestiaire actuel pour créer un local ménage fermé et supprimer l'accès aux vestiaires depuis le couloir d'entrée.

Mme PEYROUX souhaite savoir quand sera mise en place la commission communale pour l'accessibilité qui est une obligation réglementaire pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Elle souligne que c'est une commission qui a existé sous une ancienne mandature et qui avait réalisé un travail important (recensement des bâtiments, plan pluriannuel de mise aux normes d'accessibilité). Elle précise qu'il s'agit d'une commission qui est présidée par le Maire, composée d'élus et de représentants d'associations d'handicapés. Elle fonctionne avec un comité de pilotage et des groupes de travail par thématique.

C'est une réunion plénière qui doit se réunir une à deux fois par an.

M. CHARPENTIER prend note de la remarque de Mme PEYROUX et indique qu'il y a déjà une commission accessibilité qui s'occupe de ce travail. Mme PEYROUX rappelle que cette commission est une obligation régie par la loi du 11 février 2005.

M. BLELLY précise que cette commission n'est pas une commission municipale. Elle doit obligatoirement être mise en place. Il avait proposé de l'inscrire dans le règlement mais cela avait été refusé.

M. Alexandre LANSON précise qu'il y a eu un état des lieux qui a été fait sous l'ancienne mandature et qui est encore d'actualité puisque les nouveaux bâtiments sont aux normes. Il n'y a aucun souci à reprendre l'historique de ce qui a été fait et de voir ce qu'il reste à faire sur les anciens bâtiments.

M. SILBERBERG présente un powerpoint sur les travaux qui vont être réalisés au stade Lionel Charbonnier. Il souhaite présenter des photos afin que les personnes qui ne connaissent pas le site se rendent compte des besoins.

M. SILBERGERG présente également le budget du projet :

Travaux Vestiaires et Club House	€ TTC
DEMOLITION - DESAMIANTAGE	45 600
GROS OEUVRE/ VRD	310 000
CHARPENTE / COUVERTURE	379 073,59
MENUISERIES EXTERIEURES	143 861,68
CLOISONS / DOUBLAGE / FAUX PLAFONDS	105 402,53
MENUISERIES INTERIEURES	74 040
REVETEMENT SOLS / FAIENCES	57 480

PEINTURE	25 719,18
ELECTRICITE	86 093,64
PLOMBERIE	83 524,46
CVC	48 720,92
TOTAL	1 359 526

Subventions envisagées	€
CRST (Région)	250 000
Volet 2 (Département)	200 000
Fonds Solidarité Métropole	200 000
TOTAL	650 000

Fonds Compensation sur TVA	€
FCTVA	217 524,16

Etudes et intervenants annexes : 113 434€ TTC
TOTAL Prévisionnel Opération : 1 472 960 € TTC
TOTAL prévisionnel reste à charge Mairie : 605 000 € TTC

M. SILBERBERG présente le Planning prévisionnel des travaux :

- Septembre 2023 : Notifications attribution marché travaux aux entreprises retenues
- Octobre 2023 : Mois de préparation démarrage chantier / Délivrance permis de construire
- Novembre 2023 : Travaux démolition
- Décembre 2023 : Démarrage travaux gros œuvre
- Année 2024 : Travaux de construction Vestiaires et Club House
- Décembre 2024 : Livraison des bâtiments

M. VIAUD rappelle qu'il avait fait part depuis un certain temps de son inquiétude sur le coût croissant du projet. Il avait présagé un coût à 1 500 000 € et cette estimation est maintenant avérée.

Il estime même que le coût ira bien au-dessus de 1 500 000 €, peut-être 10 % de plus.

M. VIAUD indique qu'il a regardé le cahier des charges et qu'il n'a pas vu de ligne budgétaire de dépenses concernant des équipements de cuisine. M. SILBERBERG lui fournira des explications.

M. VIAUD souhaiterait également savoir comment va fonctionner le club de foot pendant les travaux puisque des bâtiments de substitution n'étaient apparemment pas nécessaires.

Il pense que le coût du projet va avoisiner les 1 800 000 €.

M. CHARPENTIER indique qu'effectivement le coût du projet est monté à 1 500 000 € avec l'inflation et l'augmentation du coût des matériaux mais il pense que la base de départ était certainement très basse et ne correspondait pas aux besoins nécessaires. Les budgets de chaque entreprise ont été actés et fixés en commission d'appel d'offres, de plus les montant de subventions et de récupération de la TVA sont actés aussi. M. VIAUD précise qu'il y aurait aussi eu des subventions et la récupération de la TVA sur un projet de moindre ampleur. Le reste à payer reste plus élevé.

M. CHARPENTIER indique que les architectes n'auraient pu faire que la moitié du projet avec un budget de départ de 700 000/800 000 €. M. VIAUD indique que cela est faux et que l'APCP était de 1 100 000 €. De plus comme le budget n'a pas été voté le projet a pris un retard d'un an et ensuite il y a eu l'inflation et l'augmentation du coût des matériaux. Il faut le prendre en compte.

Mme GRIVOTET revient sur le coût final et estime également qu'il sera plus élevé à la fin.

Concernant les subventions, elle indique qu'effectivement il y a en a qui sont proportionnelles au coût des travaux mais pour le CRST la subvention aurait été de 200 000 € quel que soit le coût des travaux. Elle indique qu'il y a eu plutôt des mauvaises surprises en ouvrant les plis contrairement à ce qu'avait espéré M. SILBERBERG.

Elle précise qu'elle ne remet pas en cause ces travaux au stade car effectivement les installations sont obsolètes par contre au vu du montant très important on aurait pu revoir à la baisse certains éléments dans ce projet.

Elle indique qu'on est à plus du double du montant de départ et même celui-ci avait peut-être été sous-estimé il aurait été préférable d'être moins prétentieux sur certains éléments de ce projet. Il y a d'autres projets qui sont aussi importants comme le restaurant scolaire et la maison de santé et elle se demande comment ils seront financés.

M. ASSELOOS demande à Mme GRIVOTET de quels éléments elle parle.

Mme GRIVOTET indique qu'elle n'est pas architecte mais qu'il y a toujours des choses qu'on peut réduire dans une construction comme la superficie par exemple.

M. ASSELOOS indique qu'on ne peut pas construire un bâtiment qui ne répond pas aux besoins et si on avait construit un club-house de 50 m², il n'aurait servi à rien !

M. ASSELOOS précise qu'effectivement le montant est important mais on n'a pas fait cette construction par vanité mais parce qu'il y avait un réel besoin.

En baissant la superficie, les bâtiments n'auraient plus été adaptés dans un avenir proche.

Mme GRIVOTET affirme qu'elle ne parle pas spécialement du club-house et précise que dans le projet initial des éléments avaient déjà été supprimés comme le garage.

Elle se dit inquiète vu le coût énorme du projet et estime qu'il aurait fallu l'étaler sur plusieurs phases.

M. ASSELOOS indique que la superficie a déjà été baissée mais on ne pas aller au-delà, il n'y rien en trop. Si on baisse la superficie du club-house on ne pourra pas accueillir tous les enfants pendant les stages.

M. VIAUD indique qu'on aurait pu modifier le bureau panoramique du président, ou ne pas le faire si cela n'était pas nécessaire.

M. ASSELOOS indique que ce bureau servira aussi à recevoir les sponsors ce qui est important pour le club.

M. ASSELOOS souligne que ce bâtiment va durer 35/40 ans et estime qu'il s'agit d'un bon investissement pour la ville.

Mme GRIVOTET rappelle que si les finances de la ville étaient très élevées il n'y aurait pas de problème, mais il faut faire en fonction de ses moyens et la ville a d'autres projets. Il faut partager les finances de la Ville entre tous les projets. De plus, le club de foot de Saint-Jean-le-Blanc n'est pas le Paris St Germain donc il ne faut pas exagérer.

M. ASSELOOS rassure Mme GRIVOTET et précise que les autres projets ont été budgétés et que tout va bien se passer !

Mme GRIVOTET se dit surtout inquiète pour les habitants de la commune qui vont voir leurs impôts augmenter.

M. BLELLY rappelle qu'hormis ce projet d'autres travaux devront être faits pour le foot, notamment la rénovation du terrain synthétique estimée à 400 000 € sur la prochaine mandature et l'éclairage du terrain à 100 000 €.

M. BLELLY remercie M. ASSELOOS pour la visite des vestiaires et l'ensemble du site.

Il a remarqué que les locaux étaient très sales (odeurs d'urine, matelas pourris au sol). Il estime qu'il faudra veiller à ce que rien ne soit dégradé après la nouvelle construction. Il indique qu'il serait dommage que la durée de vie de ce nouveau bâtiment soit réduite à cause d'un mauvais usage de celui-ci. Il faudrait faire prendre des engagements au club en ce sens. De plus, il rappelle que ces travaux très onéreux ne bénéficient qu'au club puisqu'ils sont interdits d'accès aux albijohanniciens lambda. C'est le club qui a l'exclusivité de l'exploitation de cette zone.

M. CHARPENTIER indique qu'il y aura un suivi concernant le respect de l'utilisation de ce lieu. Ce lieu est effectivement vétuste et plus c'est vétuste moins il y a de respect.

Concernant les travaux au stade, M. BOURGOGNE intervient pour dire qu'il y a eu des erreurs de l'architecte lors de l'ancienne mandature, notamment au niveau de l'installation du tableau électrique. Il estime qu'à l'heure actuelle le dossier est bien « ficelé » et qu'il n'y aura pas beaucoup d'augmentation du coût. Le coût avec les subventions est de 605 000 € ce qui est raisonnable. Cela ne servirait à rien, selon lui, de retirer quelques éléments et d'obtenir un club-house qui ne soit pas fonctionnel.

M. VIAUD répond qu'au niveau de l'électricité ce n'est pas tout à fait exact.

M. Pascal LANSON intervient afin d'exprimer son mécontentement sur le fait qu'il entend en permanence que la collectivité va droit dans le mur. Il se porte garant des finances de la collectivité pour cette mandature et les suivantes. Il y travaille de très près avec la Directrice des Finances. Il y aura sans doute des choix et des arbitrages à faire mais comme dans toutes les communes.

DELIBERATION n°2023-09-091

Rapporteur : Pascal LANSON

REVISION DE L'AP/CP 202101 POUR LA CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE ET D'UN CLUB HOUSE AU STADE DE FOOTBALL LIONEL CHARBONNIER.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 DU 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU la délibération du 18 décembre 2020 n°2020-12-096, ayant dans le cadre du budget primitif 2021, ouvert une autorisation de programme – crédits de paiement pour la construction d'un vestiaire et d'un club house au stade Lionel Charbonnier comme suit :

Montant des AP		Montant des CP		
AP202101 Construction vestiaires et club house stade de foot Lionel Charbonnier	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023
Montant Dépense	850 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Financement Prévisionnel	850 000,00 €	2021	2022	2023
Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement	850 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
	850 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €

Vu la délibération du 25 Juin 2021 n°2021-06-038, approuvant une première révision à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2021 comme suit :

Montant des AP		Montant des CP		
AP202101 Construction vestiaires et club house stade de foot Lionel Charbonnier	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023
Montant Dépense	1 000 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Financement Prévisionnel	1 000 000,00 €	2021	2022	2023
Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement	1 000 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
	1 000 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €

Vu la délibération du 14 Avril 2023 n°2023-04-050, approuvant une deuxième révision à l'occasion du vote du budget primitif 2023 comme suit :

Montant des AP		Montant des CP		
AP202101 Construction vestiaires et club house stade de foot Lionel Charbonnier	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Montant Dépense	1 100 000,00 €	0,00 €	355 000,00 €	745 000,00 €
Financement Prévisionnel	1 100 000,00 €	2022	2023	2024
Emprunt	0,00 €			
Subvention	0,00 €	0,00 €	355 000,00 €	745 000,00 €
Autofinancement	1 100 000,00 €			
	1 100 000,00 €	0,00 €	355 000,00 €	745 000,00 €

CONSIDERANT la nécessité de réviser cette autorisation de programme au vu de la décision de la commission d'appel d'offres,

DECIDE :

- de réviser l'AP202101 de la façon suivante :

Montant des AP		Montant des CP			
AP202101 Construction vestiaires et club house stade de foot Lionel Charbonnier	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Montant Dépense	1 500 000,00 €	0,00 €	355 000,00 €	1 045 000,00 €	100 000,00 €
Financement Prévisionnel	1 500 000,00 €	2022	2023	2024	2025
Emprunt	0,00 €				
Subvention	0,00 €	0,00 €	355 000,00 €	1 045 000,00 €	100 000,00 €
Autofinancement	1 500 000,00 €				
	1 500 000,00 €	0,00 €	355 000,00 €	1 045 000,00 €	100 000,00 €

M. BLELLY revient sur l'intervention de M. Pascal LANSON au sujet des choix et des arbitrages à faire et rappelle que pendant les élections des promesses ont été faites notamment sur le fait de ne pas augmenter les impôts et la réalisation de certains projets.

Il estime que faire des arbitrages c'est en réalité ne pas tenir certaines promesses. Il s'inquiète donc sur l'augmentation des impôts.

M. Pascal LANSON indique que pour l'instant les promesses sont dans le budget, elles sont engagées et on les tiendra mais personne ne peut prédire l'avenir et s'il arrivait une catastrophe, comme la guerre en Ukraine, nous serions obligés de faire des choix : soit moins de services pour les albijohanniciens soit augmenter les impôts pour faire face à des dépenses imprévues. Il précise qu'aujourd'hui, au vu de la situation économique, les promesses seront tenues.

Mme GRIVOTET indique qu'il existe de très bons outils qui permettent de faire de la prospective financière.

En 2022 il y a eu une prospective financière afin de savoir combien nous pouvions emprunter, car ce n'est pas parce que la commune n'est pas endettée qu'elle peut emprunter tout ce qu'elle veut.

Elle se dit ravie de savoir que le budget et les dépenses de la commune sont maîtrisés mais elle se demande comment cela va se passer car sur la prospective il y avait peut-être eu une sous-estimation du coût des investissements (foot, cantine scolaire et maison de santé) mais il était prévu d'emprunter en 2022 chose qui ne s'est pas faite. De plus, les taux ne sont pas à la baisse et ne continueront pas de baisser d'ici l'année prochaine. Dans la prospective financière nous avons une capacité d'emprunt 1 600 000 € en 2023, 600 000 € en 2024 et 400 000 € en 2025. Elle aimerait donc savoir comment seront tenues les promesses de construction du restaurant scolaire et maison de santé.

M. Pascal LANSON indique qu'il a également travaillé sur les perspectives et annonce que dans le prochain conseil municipal il y aura une présentation de la lettre de cadrage budgétaire.

Il précise que nous irons jusqu'au bout de cette mandature sans augmentation des impôts et en tenant nos engagements sur les investissements.

M. BLELLY souligne que la guerre en Ukraine a commencé en 2022 et que la campagne municipale a commencé en 2023 donc les effets étaient déjà prévisibles.

M. CHARPENTIER indique qu'il n'y a pas que cela, il y a aussi la hausse des coûts de l'énergie.

M. BLELLY note que les engagements pris sur les impôts et les investissements seront tenus sauf accident ou catastrophe.

Résultats du vote :
Membres en exercice : 29
Membres présents : 25
Suffrages exprimés : 29
POUR : 23
CONTRE : 6
ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION n°2023-09-092

Rapporteur : Pascal LANSON

BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

Vu la délibération 2023-04-047 approuvant le budget primitif de la ville de Saint-Jean-le-Blanc pour 2023,

DECIDE :

- **D'adopter** la décision modificative N°1 du budget principal 2023, telle qu'elle est présentée ci-dessous, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT		
	Dépenses BP	DM 1	TOTAL
Chap 011 - charges à caractère général	2 591 341	19 800,00	2 611 141
Chap 012 - charges de personnel	4 882 000	0,00	4 882 000
Chap 014 - atténuation de produits (SRU et FPIC et AC négative)	196 723	0,00	196 723
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	679 919	-10 800,00	669 119
Chap 66 - charges financières	4 100	0,00	4 100
Chap 67 - charges exceptionnelles	2 000	0,00	2 000
022 - Dépenses imprévues	0	0,00	0
S/total dépenses réelles	8 356 083	9 000,00	8 365 083
023 - Virement à la section d'investissement	4 563 146,80	0,00	4 563 146,80
042 - Opérations de transfert entre les sections (dotations aux amortissements)	450 000	0,00	450 000
Total dépenses de fonctionnement	13 369 229,80	9 000,00	13 378 229,80

	RECETTES FONCTIONNEMENT		
	Recettes BP	DM 1	TOTAL
Chap 013 - Atténuation de charges	7 250	0,00	7 250
Chap 70 - produits des services et ventes diverses	1 009 945	0,00	1 009 945
Chap 73 - Impôts et taxe	85 002	0,00	85 002
Chap 731 - Fiscalités locales	6 275 794	0,00	6 275 794
Chap 74 - dotations et participations	1 524 487	9 000,00	1 533 487
Chap 75 - revenu des immeubles	209 000	0,00	209 000
Chap 77 - produits exceptionnels	15 000	0,00	15 000
S/total recettes réelles	9 126 478	9 000,00	9 135 478
042 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	80 000	0,00	80 000
002 Excédent 2021 prévisionnel reporté	4 162 752	0,00	4 162 752
Total recettes de fonctionnement	13 369 229,80	9 000,00	13 378 229,80

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses BP + RAR	DM 1	TOTAL
Chap 10 - Remboursement Taxe aménagement trop perçu	30 000	0,00	30 000
Chap 16 - remboursement emprunt	100 000	0,00	100 000
Chap 204 - AC investissement	398 000	0,00	398 000
Chap 20	556 442	42 000,00	598 442
Chap 21	1 187 910,33	-51 000,00	1 136 910
Chap 23	3 055 752,91	9 000,00	3 064 753
Chap OPSF2021 - travaux Stade L CHARBONNIER	399 587	0,00	399 587
001 - Solde d'exécution section invt reporté (en cas de déficit)	371 867	0,00	371 867
s/total dépenses réelles	6 099 559,78	0,00	6 099 559,78
040 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	80 000	0,00	80 000
Total dépenses d'investissement	6 179 559,78	0,00	6 179 559,78

	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	Recettes BP + RAR	DM 1	TOTAL
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 563 146,80	0,00	4 563 146,80
040- Transfert entre les sections (amortissements)	450 000	0,00	450 000,00
041 -Opérations patrimoniales			0,00
10- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	927 761,98	0,00	927 761,98
13- Subventions	238 651	0,00	238 651,00
Total recettes d'investissement	6 179 559,78	0,00	6 179 559,78

Adopté à l'unanimité

Mme GRIVOTET demande à quoi correspond les 42 000 € du chapitre 20 et les 9 000 € du chapitre 23. M. Pascal LANSON indique qu'il s'agit des frais d'étude pour l'accessibilité au château et le transfert de crédit vers le fonctionnement pour le paiement de dépenses prévues initialement en investissement.

DELIBERATION n°2023-09-093

Rapporteur : Olivier SILBERBERG

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ « CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE ET DES VESTIAIRES – STADE LIONEL CHARBONNIER A SAINT-JEAN-LE-BLANC »

Le conseil municipal,

VU le code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 06 juin 2023 publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics,

VU le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres du 30 août 2023,

CONSIDERANT que le montant dudit marché s'élevant à un montant maximum de

1 132 938,33 €HT soit 1 359 526,00 €TTC, requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision le concernant

DECIDE :

- **D'approuver** l'attribution du marché CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE ET DES VESTIAIRES – STADE LIONEL CHARBONNIER A SAINT-JEAN-LE-BLANC à :

Lot 1	SOCIETE NOUVELLE TTC	45 600,00 €TTC
Lot 2	SIMAC CONSTRUCTIONS	310 000,00 €TTC
Lot 3	SARL BORDI BOIS	379 073,59 €TTC
Lot 4	ENTREPRISE BERNARDI	143 861,68 €TTC
Lot 5	AMG	105 402,53 €TTC
Lot 6	SARL GILBERT	74 040,00 €TTC
Lot 7	SA GAUTHIER	57 480,00 €TTC
Lot 8	SARL LEROY SEB DECO	25 729,18 €TTC
Lot 9	SOCIETE IRALI ET FILS	86 093,64 €TTC
Lot 10	ANVOLIA 37	83 524,46 €TTC
Lot 11	ANVOLIA 37	48 720,92 €TTC

- **De déléguer** à Monsieur le Maire le pouvoir de signature dudit marché au nom de la Mairie ;
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, section d'investissement, fonction ST322, nature 2313, opération OPSF2021.

Résultats du vote : Membres en exercice : 29
Membres présents : 25 (4 procurations)
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6

DELIBERATION n°2023-09-094

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT D'INTERET SUPRA-COMMUNAL - VOLET 2 - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire, expose que dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets d'intérêt communal et ainsi conforter la commune comme échelon indispensable de proximité.

Le Conseil Municipal,

VU le Contrat d'Engagement aux projets structurants du Département du Loiret sur le territoire d'Orléans Métropole (volet 2)

VU le courrier d'Orléans Métropole, en date du 26 mai 2023, relatif à l'inscription du projet de construction des vestiaires et Club House au Stade Lionel CHARBONNIER, au titre du Volet 2 du Département

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants (volet 2) pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

PROJET	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT POTENTIEL	SUBVENTION SOLLICITEE
Construction d'un club-house et des vestiaires au stade Lionel Charbonnier à Saint Jean le Blanc	1 132 938,33 €	482 938,33 € (42,63%)	250 000 € CRST 200 000 € Fonds de solidarité Métropolitaine (39,72%)	200 000 € (17,65%)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants (volet 2) pour l'opération susmentionnée.

Adopté à l'unanimité

M. BLELLY demande s'il y a eu un accord oral pour ces demandes de subventions car elles étaient censées être actées.

M. CHARPENTIER précise que la CRST est actée et les deux autres sont budgétisées, par contre il faut les demander officiellement via une délibération.

M. BLELLY indique qu'il arrive que les demandes de subvention n'aboutissent pas car le projet change entretemps.

M. CHARPENTIER indique que tout sera fait pour qu'elles ne soient pas refusées.

Mme GRIVOTET rappelle qu'il faut être prudent car comme cela est indiqué dans le tableau il s'agit d'un financement prévisionnel. Hormis la subvention pour le CRST, il faudra attendre le virement pour être sûr qu'elles seront bien versées.

DELIBERATION n°2023-09-095

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE - DEMANDE DE SUBVENTION

Placée dans le peloton de tête des Régions en matière d'engagement en direction des territoires, le Conseil régional a adopté le 21 décembre 2017, le cadre d'intervention rénové des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale.

Celui-ci s'inscrit résolument dans une volonté de rapprochement entre la Région et ses territoires, en maintenant les contours d'une politique régionale emblématique d'une conception de l'aménagement du territoire équilibré et respectueux des initiatives locales et particularismes locaux.

Avec le Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) 2022-2028, la Région Centre-Val de Loire a accordé 40,3M€ à Orléans Métropole, que la collectivité, à l'issue d'échanges nourris entre les maires de la métropole, a orienté principalement vers la transition écologique et énergétique et le soutien aux projets des communes.

Le Conseil Municipal,

VU le Conseil Métropolitain du 23 juin 2022,

VU le Contrat signé entre Orléans Métropole et la Région pour la période 2022-2028 d'un montant de 40,31 M€,

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre du CRST 2022-2028 pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

PROJET	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT POTENTIEL	SUBVENTION SOLLICITEE
Construction d'un club-house et des vestiaires au stade Lionel Charbonnier à Saint Jean le Blanc	1 132 938,33 €	482 938,33 € (42,63%)	200 000 € Département volet 2 200 000 € Fonds de solidarité Métropolitaine (35,31%)	250 000 € (22,06%)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,

- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du CRST 2022-2028 pour l'opération susmentionnée.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-09-096

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

FONDS DE SOLIDARITE METROPOLITAIN - DEMANDE DE SUBVENTION

La Métropole a décidé de créer un fonds de 2M€ sur le budget d'Orléans Métropole destiné à soutenir l'investissement de ses communes membres en complémentarité avec le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028.

Le Conseil Municipal,
VU le Fonds de Solidarité Métropolitain 2022-2026

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre du Fonds de Solidarité Métropolitain pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

PROJET	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT POTENTIEL	SUBVENTION SOLLICITEE
Construction d'un club-house et des vestiaires au stade Lionel Charbonnier à Saint Jean le Blanc	1 132 938,33 €	482 938,33 € (42,63%)	200 000 € Département volet 2 250 000 € CRST 2022-2028 (39,72%)	200 000 € (17,65%)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Métropolitaine pour l'opération susmentionnée.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-09-097

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

ACTE MODIFICATIF N°1 LIE AU MARCHÉ « RESTAURATION SCOLAIRE : CONFECTION, FOURNITURE SUR PLACE DES REPAS »

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean le Blanc,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R .2194-8,

VU la délibération n° DEL-2022-06-053 du 28 juin 2022 attribuant le marché de restauration scolaire : confection, fourniture sur place des repas à l'entreprise ANSAMBLE,

CONSIDERANT que le montant dudit marché requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision modificative le concernant

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les périodes de fourniture des repas en y ajoutant tous les mercredis midi des vacances scolaires afin d'assurer la restauration des enfants de l'accueil de loisirs et des adultes (animateurs) accompagnant.

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte modificatif n°1 au marché de restauration scolaire avec l'entreprise ANSAMBLE.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-09-098

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

ACTE MODIFICATIF N°1 LIE AU MARCHÉ « ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean le Blanc,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R .2194-8,

VU la délibération n° DEL-2023-06-077 du 23 juin 2023 attribuant le marché d'animation des accueils de loisirs sans hébergement à l'entreprise UFCV,

CONSIDERANT que le montant dudit marché requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision modificative le concernant

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la durée d'exécution du marché en fonction des calendriers scolaires de l'Education Nationale et plus particulièrement une fin de marché prévue aux vacances scolaires d'été 2027 selon les dates de la zone B.

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte modificatif n°1 au marché d'animation des accueils de loisirs sans hébergement avec l'entreprise UFCV.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-09-099

Rapporteur : Pascal LANSON

GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 361 500 € (SOIT 180 750 € EN PRINCIPAL) A VALLOIRE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS SIS 61 RUE DE VARENNES A SAINT JEAN LE BLANC.

Vu le rapport établi par M. Charpentier,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°145487 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 361 500,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°145487 constitué de cinq lignes de prêt :

- PLAI d'un montant de 109 000 € ;
- PLAI foncier, d'un montant de 84 000,00 euros ;
- PLUS, d'un montant de 91 000,00 euros ;
- PLUS foncier, d'un montant de 58 000,00 euros ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de 19 500,00 euros ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de cent quatre-vingt mille sept cent cinquante euros (180 750 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-09-100

Rapporteur : Pascal LANSON

GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 412 000 € (SOIT 206 000 € EN PRINCIPAL) A VALLOIRE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SIS 61 RUE DE VARENNES A SAINT JEAN LE BLANC.

Vu, le rapport établi par Mr Charpentier,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°145489 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 412 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°145489 constitué de cinq lignes de prêt :

- PLAI, d'un montant de 53 000,00 euros ;
- PLAI foncier, d'un montant de 39 000,00 euros ;
- PLUS, d'un montant de 170 000,00 euros ;
- PLUS foncier, d'un montant de 124 000,00 euros ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de 26 000,00 euros ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de deux cent six mille euros (206 000 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-09-101

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LA FETE DE L'ECOLE A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE JEAN BONNET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la coopérative de l'école Jean Bonnet a avancé les frais pour la fête de l'école,

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser ces frais, s'élevant à 250 €,

DECIDE :

- de rembourser la somme de 250 € à la coopérative de l'école Jean Bonnet
- les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE DU 31 AOUT 2023

M. ASSELOOS effectue le compte rendu :

1/Intervention de David Lopes, Président du Football Club de Saint-Jean-le-Blanc

Laurent ASSELOOS a donné la parole à M. David LOPES, président du Football Club de Saint-Jean-le-Blanc. Il est invité à s'exprimer sur la situation actuelle du Club et sur les récentes rumeurs concernant le changement de présidence et la baisse de trésorerie au sein du Club.

David LOPES a fait une brève description du club puis a répondu aux questions des membres de la Commission. Il a décrit avec précision la situation financière du club à l'aide de tableaux comptables, et a expliqué les raisons de son retour ainsi que les perspectives du Club pour les saisons à venir.

Il manque 25 000 € dans la trésorerie : 15 000 € de sponsors qui avaient été budgétés et qui n'ont pas été trouvés, et 10 000 € suite à une erreur du club sur un contrat d'apprentissage.

M. ASSELOOS explique que le club s'est remis en marche.

L'encadrement est resté en place pour l'équipe première et la réserve et ils se mettent au travail pour remonter en National 3.

Mme GRIVOTET demande comment ils expliquent la forte diminution des frais de personnel. M. ASSELOOS indique qu'il y a eu un arrêt de paiement des joueurs, des entraîneurs, des coaches, des jeunes. Il donnera plus de précisions ultérieurement.

M. BLELLY rappelle que dans ce conflit entre les deux directions la mairie avait clairement pris position pour M. LOPES, le nouveau président, et avait provoqué une réunion pour demander la démission de l'ancien président.

M. CHARPENTIER indique qu'il a rencontré toutes les parties individuellement, puis ensemble, et il leur a juste indiqué qu'une importante somme d'argent allait être investie et par conséquent il fallait une direction de club qui fonctionne. Les décisions en interne ont été réglées entre eux.

M. ASSELOOS assume complètement le fait d'être intervenu car ce n'était pas juste une question de personne, effectivement deux dossiers ont été présentés : l'un était bien ficelé, bien réfléchi et l'autre ne l'était pas. Il affirme qu'il n'était pas question de laisser en place des dirigeants qui n'étaient pas capables de diriger un club.

2/Règlement d'attribution des subventions aux associations

M. ASSELOOS indique qu'il s'agit d'un premier règlement qui sera modifiable par la suite. Il y a eu une limitation des points de critères afin qu'il ne devienne pas une usine à gaz.

Points principaux d'attribution :

- Association avec trois ans d'ancienneté (sauf projet marquant pour la ville)
- Au moins 40 adhérents domiciliés à Saint-Jean-le-Blanc ou de 50 % des adhérents albijohanniciens
- Montant de la subvention par rapport au budget total (50 %)

Les règles ne seront pas imposées tout de suite. On va laisser deux ans aux associations pour se conformer à ce règlement.

Un autre point de vigilance : retard et dossier incomplet.

Le dossier va être distribué lors du forum des associations et devra être rendu le 20 octobre.

Des permanences en mairie auront lieu jusqu'à cette date afin d'aider les associations à remplir leur dossier et des rappels seront faits pour les retardataires.

Si le dossier arrive tout de même en retard il ne sera pas étudié en décembre mais après le budget en avril 2024.

Mme GRIVOTET estime qu'il faudrait que la charte de la laïcité soit signée par toutes les associations. M. ASSELOOS précise que tout sera expliqué aux associations lors du forum ; celles qui ne signeront pas cette charte auront un dossier incomplet qui ne sera pas étudié en décembre.

M. ASSELOOS procède à la lecture de la délibération :

DELIBERATION n°2023-09-102

Rapporteur : M. ASSELOOS

ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un règlement d'attribution des subventions,

VU l'avis de la commission sports, association et jumelage du 30 août 2023,

VU le projet de règlement annexé à la présente délibération,

DECIDE :

- **d'adopter** le règlement d'attribution des subventions

Adopté à l'unanimité

3. Projet de délibération sur le remboursement au Comité de Jumelage

Il s'agit d'un remboursement de frais au bénéfice du Comité de Jumelage. En effet, pour relancer la collaboration entre nos 2 villes, mise en sommeil avec le Covid, le comité a permis la participation des U12 du club de Football au tournoi organisé par Bad Friedrichsall. Tout a été pris en charge par nos amis allemands, exceptés les frais de déplacement. L. ASSELOOS propose de rembourser au comité les frais de carburant, soit 240.45 Euros, à prélever sur le fond de réserve des subventions.

M. ASSELOOS procède à la lecture de la délibération :

DELIBERATION n°2023-09-103

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE POUR REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Comité de Jumelage et la Ville de Saint-Jean-le-Blanc ont relancé les échanges avec Bad Friedrichshall à travers un déplacement en Allemagne du jeudi 18 au dimanche 21 mai 2023 avec la participation de l'équipe U12 du Football Club Saint Jean le Blanc,

CONSIDERANT que le Comité de Jumelage a assuré logistiquement et financièrement le déplacement à Bad Friedrichshall,

CONSIDERANT que les frais de carburant s'élèvent à 240.45 €,

VU l'avis de la commission sports, association et jumelage du 30 août 2023,

DECIDE :

- de rembourser la somme de 240.45 € au comité de jumelage.

Adopté avec 28 voix POUR, Mme GUIBERT ne prend part au vote

4/Point Forum des Associations

Il aura lieu le 9 septembre de 13h à 18h.

La rentrée associative se déroulera le matin.

Pour des raisons personnelles, M. ASSELOOS ne pourra pas être présent. M. BOURGOGNE fera l'introduction.

A 18h un pot sera offert par la municipalité.

5/Evasion Jeunesse

M. BOURGOGNE présente un rapide bilan d'Evasion Jeunesse pour cet été. Pour faire simple, ce fut un réel succès. Toutes les semaines proposées ont été remplies et le but fixé de toucher toutes les catégories sociales a été atteint. La répartition se présente comme suit : 20% pour la Tranche 1, 31.6% pour la Tranche 2, 21.7% pour les Tranches 3 et 4, et 5% de hors commune.

Ce résultat est le fruit de la hausse de la participation financière de la Ville ainsi que de la communication dynamique du nouveau directeur de l'UFCV, Baris TEKER.

Un moment de convivialité proposé par la Ville clôturera la saison estivale ce vendredi 1^{er} septembre à 19h, suivi d'un repas-barbecue proposé et préparé avec dynamisme par tous les jeunes du centre.

6/Affaires diverses

Laurent ASSELOOS précise que, lors d'une future commission, un travail sur le nom de certains sites sera effectué. Les membres de la commission, ainsi que les associations concernées, seront invités à réfléchir pour prendre une décision finale.

Concernant les travaux au foot, M. ASSELOOS indique que le chantier va durer un an et il faudra trouver des solutions à moindre coût :

- Pour le côté administratif un bureau sera proposé à l'Armandière.
- Pour les Stages pendant les vacances : les enfants pourront être accueillis au gymnase Travers ou gymnase de l'Armandière.
- Barnum pour les pots après les match.

M. BLELLY indique que cette commission s'améliore et est devenue de plus en plus productive. Il demande à M. ASSELOOS de recevoir la liste des bâtiments à nommer, vue en commission, afin de l'étudier.

DELIBERATION n°2023-09-104

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

AUTORISATION DE RECOURS A DES VACATAIRES

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour effectuer une tâche déterminée (mission précise et de courte durée), discontinuée dans le temps et dont la rémunération est en lien direct avec l'acte effectué.

La mission pour laquelle est recruté le vacataire ne peut donc correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Il est proposé d'avoir recours à des vacataires dans le domaine de l'animation, pour renforcer les équipes lors de besoins ponctuels identifiés par le service des Affaires Scolaires ou pour faire face à des absences imprévues, dans les conditions ci-dessous définies :

- Pour 1H de vacation en accueil collectif de mineurs (ACM) du matin, midi, soir ou mercredi effectuée par un agent qualifié (titulaire du BAFA, BAFD, ou équivalence) = rémunération correspondant au taux brut horaire du 9^{ème} échelon de la grille d'adjoint territorial d'animation
- Pour 1H de vacation en ACM du matin, midi, soir ou mercredi, effectuée par un agent non qualifié (non titulaire du BAFA ou équivalence) = rémunération correspondant au taux brut horaire du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint territorial d'animation

Ceci exposé,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment dans son article L313-1

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recourir ponctuellement à du personnel vacataire au sein du service des Affaires Scolaires, dans le domaine de l'animation

DECIDE :

- D'acter le principe de recrutement de personnel vacataire dans les conditions définies
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces personnels dans ces mêmes conditions
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER indique que pour la prochaine délibération, concernant le tableau des emplois, M. BLELLY a déposé un amendement. Il en fait la lecture :

« Or, suite aux événements paru dans la presse et en l'absence de commission ressources humaines pour comprendre ce qu'il se passe au niveau de la police municipale ainsi que le besoin éventuel auquel répond cette création de poste, alors qu'une offre d'emploi de chef de police est présente depuis le mois d'aout sur le site de la mairie et celui du Centre de Gestion, un doute réel existe quant au bien-fondé de cette ligne dans ce tableau.

C'est pourquoi l'amendement que nous défendrons consiste à :

Supprimer la ligne ci-dessous de la délibération proposée au conseil municipal :

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
1 Chef de Police Municipale	1 Chef de police OU 1 Chef de Police Pal 2 ^{ème} classe OU 1 Chef de Police Pal 1 ^{ère} classe 1 poste 35/35 ^{ème}	Police Municipale	01/09/2023

M. BLELLY rappelle que le chef de la police a déposé un certain nombre de plaintes, il y a déjà eu des arrêts maladie de l'ensemble des agents de police en février.

Il indique que sur le site internet de la mairie et du centre de gestion une offre d'emploi est publiée pour un chef de police disponible immédiatement. Or, il y a déjà à priori un chef de police municipale qui est un ancien légionnaire et qui a servi la France pendant 10 ans. Celui-ci a obtenu la nationalité française en servant la France et il a été blessé pendant son activité sous les drapeaux. Cet agent fait partie de la police municipale depuis plusieurs années et il a des états de service impeccables. Il occupe actuellement le poste de chef de police. M. BLELLY ne comprend pas s'il y a une volonté de changer le chef de la police ou de le dégrader. Il explique que cette ligne dans la délibération inquiète beaucoup même parmi la population car il s'agit d'un agent très sympathique et très apprécié. M. BLELLY aimerait savoir quels sont les faits qui lui sont reprochés.

M. CHARPENTIER rappelle qu'on ne crée pas un poste car le poste de chef de police existe déjà. Aujourd'hui ce poste est ouvert et il est vacant.

Il explique qu'effectivement un agent faisait fonction de chef de police mais cet agent est titulaire de son grade mais n'est pas titulaire de son poste. Cela a été acté et validé par le centre de gestion c'est pourquoi nous allons procéder à un recrutement. La personne n'a pas l'ancienneté ni le concours pour être chef de police municipale ; un courrier du centre de gestion a été réalisé en ce sens.

M. BLELLY aimerait prendre connaissance de ce courrier car cette personne est chef de la police depuis un moment. Il indique que pendant un an cela n'a pas posé de problème et maintenant une excuse est cherchée pour le « virer ».

M. BLELLY précise que le sens de son amendement était un soutien au chef de la police afin qu'il ne se fasse pas « virer ». Un certain nombre d'albijohanniciens souhaite garder le chef de la police municipale.

M. CHARPENTIER propose de passer l'amendement au vote.

Mme GRIVOTET se dit agacée des propos qu'elle entend car le chef de police a exercé ses fonctions pendant deux ans et à aucun moment le centre de gestion n'a alerté concernant cette situation. Comme par hasard, aujourd'hui il n'a pas plus le droit d'exercer ses fonctions ; elle estime qu'il s'agit simplement de l'exclure. Elle se dit surprise car cela signifie donc que pendant deux ans elle n'a pas respecté la loi.

M. CHARPENTIER lui rappelle qu'un courrier a été adressé par le centre de gestion stipulant que l'agent n'avait pas l'ancienneté pour occuper ce poste.

Mme GRIVOTET répond que cependant rien ne l'empêchait de faire fonction.

M. CHARPENTIER précise qu'il ne licencie pas cette personne, elle reste en poste avec son grade.

Il rappelle qu'il n'y a aucun problème avec la police municipale, il y a un problème avec un agent de la police municipale.

M. CHARPENTIER indique qu'il a rencontré les trois autres policiers municipaux et ceux-ci ne souhaitent qu'une chose c'est de travailler en toute sérénité et tranquillité et en dehors de cette affaire. Ils ne souhaitent plus être associés à cette situation.

M. CHARPENTIER n'a, à ce jour, aucun retour des plaintes déposées.

Il rappelle qu'il est le maire de la commune et qu'il a en charge la police municipale. Il fera tout pour que le service fonctionne au mieux et il n'est pas question qu'une personne, pour des intérêts personnels ou des exigences personnelles, décide du bon fonctionnement ou du non fonctionnement du service. C'est pourquoi une politique de recrutement a été mise en place avec le DGS et la DRH pour valider nos engagements de campagne. Dans ce cadre, il y a un poste de chef de la police qui est vacant et un autre policier va être recruté.

Pour conclure, M. CHARPENTIER rappelle qu'il y a une procédure en cours avec des règles de confidentialité.

M. CHARPENTIER propose de passer au vote l'amendement de M. BLELLY.

Résultats : 4 pour et 2 absents, 23 contre.

L'amendement de M. BLELLY n'est donc pas retenu.

M. BLELLY rappelle qu'il avait été reproché au prédécesseur de M. CHARPENTIER un certain manque d'humanité. Il estime que mettre quelqu'un dehors de la sorte et qui de plus a servi la France n'est pas très humain non plus. Il tient à préciser que toute l'assemblée a validé cette décision.

M. CHARPENTIER répond qu'il n'a viré personne et affirme qu'il assume ses responsabilités. Pour éviter des problèmes de dysfonctionnement, il y a des mesures à prendre et il les prend.

Mme AMINATOU indique que tout le monde est ennuyé par ce qu'il se passe à la police municipale, et espère qu'une solution va être trouvée pour stabiliser la situation.

Mme GRIVOTET indique que le service de police fonctionnait très bien et trouve dommage qu'on bouleverse un service comme cela. Elle trouve cela inhumain. Elle souhaite que M. le maire dise clairement qu'il veut que le chef de police s'en aille. Il est certain qu'il ne restera pas si on met quelqu'un à sa place ; cet agent a remis le service en état et son travail est en train d'être saccagé, elle trouve cela lamentable.

M. CHARPENTIER rappelle qu'une procédure est en cours et qu'il donnera tous les éléments dès qu'il le pourra.

M. CHARPENTIER précise qu'il n'est pas là pour mettre les gens dehors ni pour être inhumain mais pour que les services fonctionnent.

Mme GRIVOTET rappelle que M. CHARPENTIER a signé un soutien pour cet agent en 2021.

M. CHARPENTIER indique que les choses évoluent et on ne peut pas les laisser évoluer de façon incorrecte.

M. BLELLY demande de quelle procédure il s'agit (judiciaire ou disciplinaire)

M. CHARPENTIER affirme qu'il parlera en toute transparence dès qu'il en aura l'autorisation.

DELIBERATION n°2023-09-105

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/08/2023,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

DECIDE :

- De modifier le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte des modifications d'organisation des services, des recrutements et avancements de grade en adaptant les postes aux besoins comme suit :

Emploi permanent

Création de poste

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
1 Adjoint Technique 35/35 ^{ème}	ATSEM Pal 1 ^{ère} classe 1 poste 35/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Service des Affaires scolaires	01/09/2023
1 Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} Classe 35/35 ^{ème}	Adjoint Administratif Pal 1 ^{ère} Classe 1 poste 35/35 ^{ème}	Pôle Cadre de Vie et Patrimoine Service Urbanisme	01/09/2023
2 Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle	Pôle accueil familles	01/09/2023

	2 postes 35/35 ^{ème}	Maison de la Petite Enfance	
1 Puéricultrice	Puéricultrice Hors Classe 1 poste 35/35 ^{ème}	Pôle accueil familles	01/09/2023
2 Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe 2 postes 35/35 ^{ème}	Service Accueil – État Civil Pôle Cadre de Vie et Patrimoine – Service Urbanisme	01/09/2023
1 Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe 1 poste 35/35 ^{ème}	Service Accueil – État Civil	01/09/2023
1 Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe 1 poste 35/35 ^{ème}	Pôle Cadre de Vie et Patrimoine	01/09/2023
2 Adjoint Technique	Adjoint Technique Pal de 2 ^{ème} classe 2 postes 35/35 ^{ème}	Pôle Cadre de Vie et Patrimoine – Centre Technique Municipal	01/09/2023
2 Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Pal 2 postes 35/35 ^{ème}	Pôle Cadre de Vie et Patrimoine – Centre Technique Municipal	01/09/2023
1 Chef de Police Municipale	1 Chef de Police Ou 1 Chef de Police Pal 2 ^{ème} classe Ou 1 Chef de Police Pal 1 ^{ère} Classe 1 poste 35/35 ^{ème}	Police Municipale	01/09/2023

Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget 2023, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Résultats du vote :
 Membres en exercice : 29
 Membres présents : 25 (4 procurations)
 POUR : 25
 CONTRE : 2
 ABSTENTIONS : 2

DELIBERATION n°2023-09-106

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

STATUTS D'ORLEANS METROPOLE - RESTITUTION D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE - AMENAGEMENT ET GESTION DU PARC FLORAL DE LA SOURCE, ORLEANS LOIRET - APPROBATION - DEMANDE DE MODIFICATION - SAISINE DES COMMUNES MEMBRES ET DE LA PREFETE.

La métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du Premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 et s'est substituée à la communauté urbaine du même nom, elle-même issue de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire transformée le 1^{er} janvier 2017.

La liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018).

A ce jour, cette liste est la suivante :

- centre de formation d'apprentis
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales
- soutien à l'agriculture périurbaine
- éclairage public
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- création et gestion d'une fourrière animale
- aménagement et gestion du parc floral de la Source, Orléans-Loiret
- école supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans
- soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau
- coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé

Dans cette liste figure donc la compétence relative à l'aménagement et à la gestion du Parc floral de la Source, ainsi confiés à la métropole, même si la commune d'Orléans est restée propriétaire du site.

Le domaine sur lequel a été aménagé le Parc floral a été acquis en 1959 conjointement par la commune d'Orléans et le conseil général du Loiret, dans le cadre de l'aménagement du quartier de La Source. C'est en 1964 que le Parc floral fut créé et ouvrit partiellement ses portes au public. Le festival des Florales Internationales d'Orléans organisé en 1967 lui conféra une réelle notoriété.

En 1994, les 2 collectivités ont créé le syndicat mixte de gestion du Parc floral de la Source, afin de lui donner un second souffle. Ainsi, un important programme de réhabilitation et d'investissement a alors été engagé. Ce syndicat a finalement été dissous le 31 décembre 2005 et remplacé par un partenariat conventionnel entre les 2 collectivités fondatrices, le département continuant de participer au financement jusqu'au 31 décembre 2018.

La commune d'Orléans est restée la collectivité employeur du personnel du Parc floral jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle la compétence a été transférée à Orléans Métropole, par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Le personnel a alors été transféré à la métropole pour la gestion du site. Le transfert de charges a fait l'objet d'une évaluation par la C.L.E.C.T. (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Le Parc floral, labellisé « jardin remarquable » par le ministère de la culture pour son intérêt botanique, historique et esthétique dispose de 35 hectares dédiés à la nature, faune et flore confondues, accueillant en son sein des collections végétales notamment. Site le plus fréquenté du Loiret, avec 135 000 visiteurs en 2022, il est aussi un établissement touristique et de divertissement à travers les nombreux événements qu'il programme pendant la saison. Fort de ses atouts, le Parc floral doit bénéficier d'un projet de développement pour lui permettre à la fois de se renouveler et de porter des ambitions culturelles et touristiques plus fortes, tout en confortant son identité paysagère, végétale et horticole.

S'appuyant sur les conclusions de l'audit des transferts de compétences réalisé en 2021, sur la nécessité de mieux répartir les efforts financiers en investissement entre la métropole et ses communes membres et sur la demande spécifique des communes concernées, la métropole a décidé de mettre fin à l'exercice de ses compétences facultatives d'aménagement et de gestion des jardins remarquables relatives au Parc floral et aux jardins de Miramion.

La compétence attachée à l'aménagement et la gestion du parc des jardins de Miramion a été restituée à la commune de Saint-Jean-de-Braye par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant modification des statuts d'Orléans Métropole (délibération n° 2022-11-17-COMDEL-008 du conseil métropolitain du 17 novembre 2022).

Concernant le Parc floral, la même délibération précisait qu'il y avait une cohérence entre le traitement des deux sujets et qu'un projet de délibération serait présenté ultérieurement pour restituer cette compétence à la commune d'Orléans, une fois les réflexions abouties autour de sa gouvernance et de son mode de gestion.

La présente délibération propose de restituer à son tour cette compétence à la commune d'Orléans, dans une logique de répartition des efforts financiers et compte tenu de la nécessité d'engager des travaux de rénovation importants qui permettront la réalisation du plan de développement de l'équipement.

Dans le cadre de cette restitution, il est envisagé concomitamment de faire évoluer le mode de gestion du parc vers une gestion externalisée via un contrat d'exploitation et de développement confié à une

société publique locale (S.P.L.) qui serait créée spécifiquement pour cet objet. D'une part, ce mode permettra une plus grande souplesse de gestion que la régie directe pour favoriser les partenariats et le développement de l'équipement tout en garantissant un pilotage public de l'opérateur. D'autre part, il permettra d'associer au capital de la société la commune d'Orléans, qui serait l'actionnaire majoritaire, et la métropole. En effet, compte tenu de l'intérêt touristique du parc floral et de son attractivité pour le territoire, il est pertinent qu'Orléans Métropole continue à jouer un rôle dans la gouvernance et dans la définition des grandes ambitions de ce site d'envergure au titre de sa compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme.

Aussi, la commune d'Orléans confierait à la S.P.L. créée l'exploitation et le développement du parc floral.

Un projet de délibération sera présenté ultérieurement sur la création de cette S.P.L.

Il convient de rappeler que la restitution de compétences aux communes, tout comme le transfert de nouvelles compétences et le changement de catégorie d'E.P.C.I., nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'E.P.C.I., c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17-1, L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution des compétences facultatives évoquées ci-dessus (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

Le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la présente délibération, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable et donc en faveur du maintien de la compétence au niveau intercommunal.

Ensuite, au vu des délibérations, la préfète prononcera le cas échéant la restitution des compétences concernées, par arrêté.

Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'E.P.C.I. actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, mais que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17-1 et L. 5211-17 ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant modification des statuts d'Orléans Métropole ;

Vu la délibération n° 2023-07-12-COMDEL004 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 12 juillet 2023 rendue exécutoire le 19 juillet 2023 portant approbation de la proposition de restitution de la compétence facultative d'aménagement de gestion du parc de floral de la Source, Orléans-Loiret et de modification des statuts ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la restitution de la compétence facultative « aménagement et gestion du Parc floral de la Source, Orléans Loiret », ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1^{er} avril 2024 ;
- déléguer Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-09-107

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE A PASSER AVEC ORLEANS METROPOLE, LE C.C.A.S. D'ORLEANS ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE.

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la Ville de Saint Jean le Blanc mutualise, depuis 2016, l'achat de biens et prestations dans divers domaines, dans le cadre de groupements de commandes avec Orléans Métropole et les différentes communes la constituant, afin de répondre à ces objectifs.

Il est proposé de poursuivre cette démarche, et d'adhérer au programme pluriannuel de groupement de commandes, pour la période 2024-2027.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7. Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la CAO compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1 qui est approuvée par les Conseils Municipaux des membres.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver la convention fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy qui prendra fin le 31 décembre 2027,
- 2°) autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents,
- 3°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-09-108

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

CONVENTION PORTANT ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN DE MEDECINE PREVENTIVE - RENOUVELLEMENT

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services au sein de la métropole Orléans Métropole et des communes de la métropole, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la Ville d'Orléans.

Les communes de Fleury les Aubrais, Mardié, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Marigny Les Usages, Olivet, Saran, Semoy, Saint Denis en Val, l'ESAD et la métropole Orléans Métropole adhèrent ainsi au sein du service commun de médecine préventive.

Il y a nécessité de renouveler la convention portant organisation du service commun de médecine préventive pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois.

Le coût unitaire de fonctionnement (soit une visite médicale) est fixé à 78 euros pour l'année 2023 et fera l'objet d'une réévaluation de 2% chaque année,

Ceci exposé

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17/12/2015 portant création d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans,

DECIDE :

- D'approuver la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive, pour une durée d'un an reconductible 4 fois par tacite reconduction,
- De déléguer Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES :

- M. CHARPENTIER lit le courrier de remerciements de Mme FILOCHE, directrice de l'école Jean Bonnet pour les travaux effectués dans l'école,
- Courrier de remerciements pour la subvention octroyée à l'association ADPEP45
- Courrier de remerciements du Président de Fêtes et Loisirs pour l'organisation des fêtes de la Saint-Jean
- Courrier « des randonneuses anonymes » pour une demande d'intervention concernant le 77 rue de la Cossonnière.
A ce sujet, M. CHARPENTIER indique qu'une procédure est en cours avec l'ARS. Une solution devra être trouvée à moindre coût.
Mme GRIVOTET indique qu'il y a donc bien des rats à cet endroit.
M. BLELLY précise qu'une personne a montré des photos de rats à la fin du dernier conseil. Il faut mettre en place une procédure pour dératiser.
- M. CHARPENTIER remercie les bénévoles qui ont œuvré pendant la canicule au mois d'août.
- M. BLELLY indique qu'un certain nombre de personnes se sont proposées pour faire les appels pendant la canicule mais elles n'ont pas été contactées. Mme BOUGOT indique qu'il y avait assez de bénévoles et rétorque que d'après la loi les problèmes du CCAS n'ont pas à être abordés en conseil municipal. M. BLELLY répond qu'on peut tout à fait traiter ces affaires en affaires diverses. Mme PEYROUX s'était inscrite mais n'a pas été appelée. M. CHARPENTIER souligne qu'il y avait déjà assez de personnes. Mme BOUGOT précise que le plan canicule n'a pas été déclenché ni en juillet ni en août.
- Concernant la remarque de Mme BOUGOT, Mme GRIVOTET précise qu'il n'y a rien de confidentiel dans le plan canicule, c'est une affaire qui concerne la mairie.

- Mme GRIVOTET signale qu'il y a des personnes qui sont bloquées sur Facebook et qui ne peuvent plus mettre de commentaires. Elle demande s'il s'agit d'un problème technique.
- M. Alexandre LANSON répond que les commentaires ont été désactivés pendant le live pour éviter les propos à caractère diffamatoire. Il y a beaucoup de faux profils qui font de la diffamation sur les réseaux sociaux. Les commentaires ne sont pas supprimés mais il n'y a plus la possibilité de commenter pendant le direct car il n'y a pas de modérateur. Les commentaires seront possibles dès que la vidéo sera en ligne sur le site.

M. LANSON indique qu'il n'y a pas de commentaires non plus dans les diffusions facebook des conseils municipaux des autres communes. On était les seuls à autoriser les commentaires.

M. BLELLY indique qu'il avait demandé à avoir accès aux commentaires qui étaient supprimés mais on lui a répondu que l'opposition n'avait pas de droit de regard. Il indique que supprimer les commentaires c'est de la censure.

M. Alexandre LANSON indique que ce n'est pas de la censure et répète que ce ne sont que les commentaires en direct qui ont été supprimés, les commentaires pourront être faits dès que la vidéo sera en ligne. Il y a en effet des propos qui n'ont rien à faire sur facebook. On a supprimé des commentaires qui étaient acerbes.

Le service communication peut modérer les commentaires pendant leur temps de travail mais ils ne font pas remonter tous les commentaires supprimés et il n'est pas possible de faire un contrôle du contrôle !

M. BLELLY indique qu'il a le droit d'avoir accès aux commentaires insultants qui le concernent.

M. Alexandre LANSON lui répond que s'il est nommé dans les commentaires il en sera informé.

Mme AMINATOU estime que c'est important d'avoir les commentaires des habitants en direct et de les écouter. Si les commentaires sont nominatifs et qu'on n'a pas l'information on ne peut pas se défendre. Elle estime que le fait d'effacer les commentaires posent problème. M. LANSON indique que les commentaires ne sont pas supprimés, il n'y a juste pas la possibilité d'en mettre. Tout comme les personnes présentes ce soir en conseil qui ne peuvent pas prendre la parole, les spectateurs de facebook ne peuvent pas non plus intervenir pendant la diffusion.

M. Alexandre LANSON demande à Mme AMINATOU de bien relire la charte facebook ou il est bien stipulé que les commentaires diffamatoires sont supprimés. Il précise qu'il informera les personnes si elles sont citées.

M. VIAUD demande où en est le projet rue des Balles/rue des Varennes.

M. SILBERBERG répond que ce projet est en cours et qu'il a été retravaillé. Une réunion d'information est prévue au mois d'octobre. La date reste à caler. Les habitants seront prévenus par boîtage. M. SILBERBERG précise que le budget prévisionnel pour ce projet est plus important que le budget dont on dispose. On verra après l'appel d'offres mais on ne pourra peut être pas faire l'intégralité de la rue.

M. BLELLY indique que la halte-garderie a été fermée en juillet ce qui n'était pas le cas les années précédentes. Il souhaiterait avoir une explication à ce sujet.

M. CHARPENTIER n'a pas d'information à ce sujet. Il donnera une réponse ultérieurement.

Concernant la rentrée scolaire, on a informé M. BLELLY qu'un certain nombre d'ATSEM et d'animateurs périscolaires avaient été déplacés au dernier moment sans vraiment d'explication.

M. CHARPENTIER répond qu'il est normal qu'il y ait une réorganisation sur l'accueil périscolaire.

Mme SALLE-TOURNE précise qu'effectivement une ATSEM a été remplacée et il y a eu quelques mouvements chez les animateurs ce qui est logique.

M. BLELLY indique que les raisons invoquées n'ont apparemment pas été assez claires.


Mme SALLE-TOURNE répond que les services scolaires ont rencontré les équipes d'ATSEM et les équipes d'animateurs pour leur expliquer en amont les changements.

M. BLELLY souhaiterait avoir des informations sur les risques majeurs et notamment sur le Plan Communal de Sauvegarde et sur la Réserve communale de Sauvegarde car apparemment la composition est assez ancienne et n'est plus d'actualité.

M. CHARPENTIER indique la dernière refonte date de 2010 et elle aurait dû être renouvelée tous les 5 ans. Nous allons relancer ce dossier et un article est d'ailleurs prévu dans le prochain bulletin.

La séance est levée à 22H30

M. Thierry CHARPENTIER,
Maire



M. Valentin BLELLY,
Conseiller Municipal,
Secrétaire de séance

